



Province de Québec  
Municipalité de Saint-André  
MRC de Kamouraska

## **Règlement no 232**

### ***Adoption du Règlement numéro 232 établissant une aide financière pour l'achat de couches et/ou produits d'hygiène féminine réutilisables***

ATTENDU QU' actuellement, les produits hygiéniques tels que les couches jetables et les différents produits d'hygiène féminine à usage unique prennent jusqu'à 500 ans à se décomposer et que la quantité de tels articles dans les sites d'enfouissement est énorme;

ATTENDU QUE la Municipalité veut promouvoir l'utilisation de produits hygiéniques réutilisable afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Ghislaine Chamberland à la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2020;

En conséquence, il est proposé par Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 232 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

#### **Article 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2. Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine réutilisables ».

#### **Article 3. But du règlement**

Le présent règlement a pour but de mettre en place un programme d'aide aux résidents de la Municipalité de Saint-André qui utilisent des couches et/ou des produits d'hygiène féminine réutilisables en vue de permettre la diminution du volume de leur équivalents jetables envoyé à un site d'enfouissement.

#### **Article 4. Définitions**

##### **4.1 Produits d'hygiène féminine réutilisables**

Coupe menstruelle, serviette hygiénique lavable, protège-dessous lavable, compresses d'allaitement lavables, culotte menstruelle ou protection lavable pour fuite urinaire, réutilisable et conçus pour les femmes.

## **4.2 Couches réutilisables**

Couches réutilisables conçues pour être lavées entre chaque utilisation.

### **Article 5. Conditions d'admissibilité**

- 5.1 Le demandeur doit être un résident de la Municipalité de Saint-André;
- 5.2 L'objet acquis doit être commercialisé, mis en vente et distribué comme étant un produit d'hygiène féminine réutilisable/couche lavable;
- 5.3 L'achat doit être fait après la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
- 5.4 Le formulaire de demande doit être remis dans les 6 mois suivants l'achat;

### **Article 6. Montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide consentie dans le cadre du présent programme couvre 50 % des coûts d'achat de couches et/ou des produits d'hygiène féminine sans excéder 250 \$ par personne admissible.

### **Article 7. Demande de subvention**

Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, et accompagnée des documents suivants :

- 7.1 Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité;
- 7.2 L'original de la facture ou du reçu d'achat sur lequel sont indiqués le nombre d'items, le nom de l'entreprise ainsi ses numéros de TPS et TVQ et preuve de paiement;
- 7.3 Pour les couches : Preuve de la naissance ou de l'adoption de l'enfant bénéficiaire des couches. (Pour les demandes faites avant la naissance de l'enfant, cette preuve peut être acheminée dans un second envoi et la subvention sera payée suite à la réception de cette preuve.)

### **Article 8. Financement**

Les fonds requis pour le financement de ce règlement sont prélevés à même le Fonds des élus et éolien.

### **ARTICLE 9 Annulation des règlements 202 et 213**

Le présent règlement annule et remplace les règlements 202 et 213.

### **ARTICLE 10 Durée du programme**

Le présent règlement aura une durée indéterminée, à moins que le conseil municipal n'en décide autrement.

### **Article 11. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.  
Avis de motion : 3 novembre 2020